



Osny, le 15 février 2019

Le Directeur académique
des services départementaux
de l'Education Nationale du Val d'Oise
à
Mesdames et Messieurs les Instituteurs,
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Ecoles
Sous couvert de Mesdames et Messieurs les
Directeurs et Chefs d'établissements
Sous couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs chargés d'une circonscription du
premier degré

Division des Postes et
Personnels du premier degré

Chef de Division :
Delphine LOSPIED

Affaire suivie par :
Chantal MARIN

Téléphone :
01.79.81.22.06

Fax :
01.79.81.22.83

Mél :
Ce.ia95.dipepmvt@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
Chaussée Jules César
95525 CERGY PONTOISE cedex

[http : www.ac-versailles.fr/dsden/95](http://www.ac-versailles.fr/dsden/95)

**OBJET : MAJORATION DE BARÈME AU TITRE DE RECONNAISSANCE DE
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) OU POUR MALADIE GRAVE**

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2019, les enseignants du premier degré, en situation de handicap ou souffrant d'une maladie grave peuvent formuler une demande de bonification.

Celle-ci permet de se voir attribuer des points supplémentaires pour le mouvement en fonction de leur situation.

Conditions :

- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou avoir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) attestée par la production de la notification de la MDPH.
- Personnel souffrant d'une maladie grave : avis du médecin de prévention qui évalue le bénéfice de la mutation au regard de la situation de l'agent.

Les personnels peuvent, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de point au titre du handicap du conjoint ou de l'enfant sur production de pièces justificatives (notification RQTH).

En l'absence de notification de la MDPH, cette bonification peut être accordée sur avis du médecin des personnels de la DSDEN.

Ces bonifications au titre de l'obligation d'emploi, du handicap ou de la maladie grave doivent permettre à l'enseignant d'exercer sa fonction dans des conditions améliorant sa vie professionnelle.

Les postulants doivent compléter la demande de majoration de barème (cf. : annexe 16) et joindre la notification de RQTH, les certificats médicaux, le suivi médical ... **sous pli confidentiel** à l'attention du Médecin de prévention à la DSDEN du 95 **pour le 18 mars 2019 au plus tard.**

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE
À l'attention du Docteur Gilles BAUDESSON
2A Avenue des Arpents
Immeuble le Président
95525 CERGY PONTOISE CEDEX**

Hervé COSNARD